Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260318-B_DEL_2026_009-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 février 2026

Date de convocation : 20/01/2026 **Date d'affichage :** 20/01/2026	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 17 11 10

L'an deux mille vingt six, le vingt sept février, à 09 Heures 00, à Montreuil-le-Gast – 1 La Métairie, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, JAOUEN Claude, BOUGEOT Frédéric, RICHARD Jacques, LARIVIERE-GILLET Yannick, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal

Absents :
FOUGLE Alain, HENRY Lionel, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, DESMIDT Yves

Secrétaire de séance : Madame JOUCAN Isabelle

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260318-B_DEL_2026_009-DE

N° B_DEL_2026_009

Objet **Energie-Climat**

ALEC du Pays de Rennes : Bilan 2025 et Subvention 2026

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Une convention pluriannuelle de partenariat pour la période 2023-2026 (DEL_2023_105) a été signée entre l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC) et la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.

L'ALEC sensibilise et accompagne les acteurs du Pays de Rennes (collectivités territoriales, société civile, acteurs économiques) afin de les aider à intégrer les enjeux énergétiques et climatiques. Par ailleurs, au titre de sa compétence Plan Climat Air Énergie Territorial, la Communauté de Communes soutient financièrement les communes adhérentes au Conseil en Énergie Partagé à hauteur de 50 %.

L'article 5 de la convention de partenariat précise qu'un rapport est réalisé annuellement par l'ALEC afin de rendre compte de la réalisation du programme de travail de l'année écoulée. Ce bilan permet ainsi de régler tout ou partie du solde restant (30%) du coût global de la subvention (61 963€ prévisionnels en 2025) selon les missions réellement réalisées.

Bilan 2025 :

Pour l'année 2025, le bilan d'action est présenté en annexe. Globalement, en 2025, l'ALEC a :

- Réalisé un travail préparatoire dans le cadre de l'appui à la révision du PCAET ;
- Réalisé des missions de Conseil en Energie Partagé (CEP) pour les 18 communes du territoire ;
- Réalisé un bilan énergétique du patrimoine communautaire sur la base des données de l'année 2024 ;
- Réalisé une mise à jour les données énergétiques sur la plateforme dédiée dans le cadre du Dispositif Eco Energie Tertiaire ;
- Réalisé une analyse sur l'installation solaire photovoltaïque de la future Epicerie solidaire et la pertinence d'introduire sa production dans une Boucle d'autoconsommation collective (BACC) ;
- Accompagné l'audit énergétique du centre nautique du Domaine de boulet ;
- Accompagné des acteurs du territoire dans l'émergence et l'accompagnement d'initiatives citoyennes sur les EnR dans le cadre du projet de BACC du GAEC Biotaupe ;
- Réalisé un accompagnement collectif des entreprises sur le sujet de la sobriété énergétique ;
- Contribué à l'écriture du Cahier de Prescriptions et de Recommandations Architecturales, Paysagères et Environnementales de la ZA des Olivettes II ;
- Réalisé une mission de Conseil au petit tertiaire privé. Dans ce cadre :
  - 7 entreprises ont bénéficié du conseil téléphonique dans le cadre de leur dossier PCA ;
  - 2 entreprises ont bénéficié d'une visite technique et d'une note d'opportunité photovoltaïque ;
  - 1 entreprise a bénéficié d'un conseil téléphonique ;
- Réalisé 2 notes d'opportunité sur des projets photovoltaïques ;
- Organisé, en partenariat avec les services, une fresque de la rénovation à destination du grand public ;
- Tenu un stand « réno » sur deux marchés au mois de novembre 2025.

Au total, en 2026, l'ALEC a réalité 41,5 jours (hors CEP) pour une subvention totale de 61 963 € TTC.

Subvention 2026 :

Pour l'année 2026, le coût journalier de l'ALEC est de 580€/jour (stable par rapport au coût journalier de l'année 2025). En relation avec les services de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, l'ALEC a établi un

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260318-B_DEL_2026_009-DE

programme de travail. Ce programme de travail prévoit notamment de continue

- la mission d'appui à la révision du PCAET ;
- le conseil en énergie partagée pour le patrimoine des collectivités ;
- l'accompagnement des entreprises du territoire :
- la sensibilisation et l'accompagnement du grand public :

Le montant de la subvention sollicitée pour l'année 2026 est de 62 720,96€ (dont 33 720,96 € pour les CEP communaux) pour un programme de travail estimé à 61,2 jours.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention à l'ALEC du Pays de Rennes d'un montant de 62 720,96€ pour le soutien à son programme de travail sur l'exercice 2026.

Vu, la convention pluriannuelle 2023-2026 engagée avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays de Rennes ;

Vu, le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu, les statuts de la Communauté de communes ;

Vu, les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 ;

Vu, la loi du 24/04/2021 confortant le respect des principes de la République ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

Pas de participation : 1
DUBOIS Jean-Luc

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 62 720,96 € à l'association ALEC du Pays de Rennes pour son programme de travail sur l'année 2026,

PRÉCISE que la subvention sera versée en deux fois selon les modalités suivantes :
- Un premier acompte (70% du plafond de la subvention) après délibération communautaire,
- Le solde (30%, ajustés au montant réel de la subvention) en fonction des actions réalisées, à la réception du bilan de l'année.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique le 18/03/2026,

Le/la secrétaire de séance,
Madame JOUCAN Isabelle

Le Président,
Claude Jaouen

